Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260327-D2026_004-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23

Le vendredi 27 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (22) : GUILLEMOT Stéphanie, MERLET Antoine, BILLARD Maïka, PERRIAU Olivier, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, RENAULT Emmanuel, BERTAPELLE Carole, MAHEO Jean Philippe, VAN HAM Christelle, LEFRANC Julien, COURAUD Florence, AUBERT Jean Baptiste, CORNICHET Karine, MORIN Patrick, SOROKA Christine, RETAILLEAU Annie, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie, ENGLER Cyrille, SCULO Anne.

Pouvoir (1) : COUETTE Patrick a donné pouvoir à LEFRANC Julien.
Secrétaire de séance : LE FORMAL Marie
Quorum : (12) : Atteint

ADMINISTRATION GENERALE

2026-004 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Rapporteur : Le Maire :

Le 31 mars 2015 est promulguée la loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat afin d'améliorer l'exercice des mandats locaux, notamment dans les petites communes et pour les élus salariés. Elle crée une charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ses fonctions. Lors de la première réunion du conseil municipal, le chef de l'exécutif de la collectivité lit la charte et en remet une copie à chaque participant.

« Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260327-D2026_004-DE

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le conseil municipal prend acte de la charte

Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal contre signature

Le Secrétaire
Mme Marie Le Formal

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN
56 (Morbihan)

Le Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT